

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33 TER B

N° 191

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 191

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 33 TER B

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Par dérogation, les redevances instituées »

les mots :

« Les redevances prévues ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.